



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du  
**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 AVRIL 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_B112**

**OBJET : Commerce et artisanat - Conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Rousset - Tranche 1**

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 5 AVRIL 2012**

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Commerce et artisanat**

**Objet : Conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Rousset – Tranche 1**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le 22 novembre 2011, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation a adressé à la Communauté du Pays d'Aix la décision d'attribution de subvention du FISAC de Rousset pour la première tranche.

Il vous est donc demandé aujourd'hui d'approuver les deux conventions au titre du FISAC : l'une qui lie la CPA avec l'Etat et l'autre qui lie la CPA avec la commune de Rousset et l'association des commerçants et artisans.

Au terme d'une collaboration étroite entre la municipalité de Rousset, l'association des commerçants, les Chambres consulaires et la CPA, un dossier de candidature FISAC sur la commune de Rousset a été finalisé et adressé, le 7 octobre 2010, aux services de la DIRECCTE Paca.

Par décision n° 11-1185 d'attribution de subvention du FISAC en date du 22 novembre 2011, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation a accordé une subvention totale de 26 483 € pour le financement de l'opération urbaine de Rousset.

Cette subvention attribuée par l'Etat se décompose de la manière suivante :

- une subvention de fonctionnement de 19 583 € calculée sur une base subventionnable de 57 000 €,
- une subvention d'investissement de 6 900 € calculée sur une base subventionnable de 34 500 €.

Compte tenu de cette décision ministérielle en date du 22 novembre 2011, la part de financement de la CPA dans ce FISAC s'élève à un montant total de 42 842 €.

La circulaire FISAC du 30 décembre 2010 prévoit que pour les opérations pluriannuelles, il convient d'établir une convention définissant les engagements respectifs des parties. Vous trouverez donc les deux conventions ci-jointes détaillant les différentes actions ainsi que le plan de financement général.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la décision ministérielle n°11-1185 en date du 22 novembre 2011 relative à l'attribution du subventions FISAC ;

VU l'avis de la Commission du développement économique en date du 22 mars 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des deux conventions relatives au FISAC de la commune de Rousset ci-annexées,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les deux conventions ci-jointes ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6 900 € à la commune de Rousset dans le cadre des opérations d'investissement de la tranche 1,
- **DIRE** que cette dépense sera prélevée sur le budget de la CPA sur la ligne budgétaire 3F, 94-2042 ;

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
« COMMUNE DE ROUSSET ANNEES 2011-2012-2013 / 1<sup>ère</sup> Tranche »

**ENTRE**

L'Etat représenté par :

le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département,

d'une part,

**ET**

La Communauté du Pays d'Aix-en-Provence représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

La commune de Rousset, 4.200 habitants (recensement INSEE 2006) se situe sur le bassin de vie de la Haute Vallée de l'Arc à l'Est du Pays d'Aix entre Aix en Provence et Saint Maximin la Sainte Beume (dpt 83) avec au Nord et au Sud, les barrières montagneuses de la Sainte Victoire et de la Sainte Beume.

Elle bénéficie d'une architecture routière qui s'est structurée autour de l'autoroute A8 qui offre deux échangeurs à proximité de Rousset, l'un à l'Ouest au niveau de la Barque structuré en demi-échangeur tourné vers Aix en Provence, et l'autre à l'Est au niveau de Saint Maximin.

Depuis trois décennies, Rousset enregistre une forte croissance démographique qui a conduit à une urbanisation pavillonnaire autour du vieux village où se concentrent le tissu commercial de proximité et les principaux services publics et privés.

Ce développement s'explique par un attrait résidentiel très important, à la fois par sa proximité relative et la facilité de desserte des pôles d'emplois du bassin aixois, par la pression foncière qui s'exerce sur l'agglomération aixoise éloignant toujours un peu plus les résidents de plus en plus exigeants quant à leur mode d'habitation mais surtout par l'implantation de la zone industrielle de Rousset et son exceptionnelle attractivité accueillant environ 6.500 emplois.

Néanmoins cette dynamique socio-démographique n'a pas réellement profité aux commerces de proximité du village. En effet, il apparaît que le commerce traditionnel est soumis à rude épreuve face à l'omnipotence de la distribution des GMS. Avec une forte couverture commerciale regroupée en pôles d'attraction majeurs, le territoire de la CPA limite fortement son évasion mais au détriment de la pérennité des petits pôles de proximité.

De plus, avec une population qui dispose d'un panier moyen inférieur à la moyenne nationale et d'une propension à consommer essentiellement dans les GMS, l'implantation d'un hard discount dès 1993 dans la zone industrielle située à proximité du village, tend à constituer une évasion supplémentaire pour le commerce de proximité de Rousset.

La commune de Rousset compte deux pôles commerciaux dont le premier est l'enjeu de la démarche FISAC :

- Le pôle commercial du village qui compte 31 activités.
- Le pôle commercial de la zone d'activités qui comprend 15 cellules commerciales et 9 activités de services.

L'offre commerciale du village permet à la clientèle de retrouver l'essentiel des activités qu'elle est en droit d'attendre.

Un marché de plein air relativement dynamique et pérenne (9 étals alimentaires et 4 étals animaux) vient compléter l'offre locale malgré la tenue d'un marché bien plus conséquent sur la ville de Trets le même jour.

Concernant le fonctionnement urbain, si les accès au village sont parfois assez complexes et manquent de lisibilité dans le cadre d'un schéma de circulation également peu lisible, la qualité des déplacements dans le village reste assez satisfaisante. Mais le triptyque circulation automobile/stationnement/cheminements piétons demande à être hiérarchisé selon le statut et la fonction de l'espace public qui présente, par ailleurs, un bon niveau qualitatif.

### **ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération**

Dans un souci de survie et de maintien, le commerce de proximité de Rousset doit donc aujourd'hui jouer sur un autre registre qui est celui de la lisibilité, de la centralité attractive, de la qualité de services et des produits ainsi que des ambiances.

Dans cette lignée, les attentes les plus fortes exprimées tant par les commerçants que la clientèle se concentrent sur l'accessibilité et le stationnement, la valorisation de la place dans ses fonctions plurielles comme centralité unique avec une offre commerciale suffisamment variée pour attirer une clientèle élargie à son bassin de chalandise, de la communication et des animations régulières (marché y compris) dans un cadre villageois qui est plutôt plébiscité.

Dans le cadre d'une dynamique commerciale davantage intégrée, cohérente, régulière et quotidienne, valorisé par un aménagement plus efficient du cœur du village, le pôle commercial pourrait engranger une clientèle d'indécis, ceux dont la fréquentation est épisodique et ponctuelle.

Les marges de manœuvre existent donc encore mais si aucun effort suffisant n'est fourni pour attirer les consommateurs qui petit à petit perdent l'habitude et l'envie d'y venir, le risque de paupérisation s'aggraverait d'autant plus que le village ne bénéficie pas d'un rayonnement ou d'une notoriété large sur le bassin aixois au travers d'actions événementielles majeures.

L'un des objectifs majeurs du FISAC sera, par conséquent, d'impulser une politique de communication régulière sur l'offre et les produits en place afin que la clientèle ait une connaissance plus précise de la composition du tissu, des services et des produits

disponibles, ainsi qu'un programme d'animation ayant un affichage local fort afin d'interpeller tant la clientèle résidente que salariée.

Ainsi, l'objectif poursuivi par la mise en place d'un FISAC sur le territoire de la commune est de contribuer à renforcer l'attractivité de Rousset dans son ensemble en s'appuyant d'une part sur une amélioration de la configuration urbaine, notamment en centre ville depuis les principaux accès, et d'autre part sur des actions de valorisation à destination du commerce local.

## **ARTICLE 2 : Partenariat**

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fonctionnement.
- La Commune de Rousset qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'investissement.
- Les partenaires cosignataires de la convention qui apportent leur concours soit en termes financiers, soit en termes de prestations de services aux différentes actions du programme.

## **ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération**

Les actions sont menées sur la commune de Rousset.

## **ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)**

Par décision n° 11-1185 en date du 22 novembre 2011, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » une subvention de 26 483 € pour le financement d'une opération urbaine.

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement** : une subvention de 19 583 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 57 000 €.

- **investissement** : une subvention de 6 900 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 34 500 €.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 1 jointe à la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention**

La subvention sera versée au bénéficiaire suivant : «Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » sur le numéro de compte bancaire suivant :

**Libelle du compte : Trésorerie Communauté du Pays d'Aix**

**Code banque : 3001– Code guichet : 00107**

**Numéro de compte : C1340000000 – Clé RIB : 24**

**IBAN : FR88 3000 1001 07C13400 0000 024**

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

② **Fonctionnement** :

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant de cette subvention soit 11 750 €, après signature de la présente convention.
- le solde en une seule fois, après production des documents ci-après présentés, conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 2 de la présente convention :
- un compte-rendu technique de réalisation des actions,

- un bilan financier comprenant :

a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention.

b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 3 de la présente convention.

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

#### **Investissement :**

La subvention d'investissement pourra être versée par acomptes (3 au maximum), chaque fois sur production d'un bilan financier comprenant :

a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention.

b) la copie des justificatifs de ces dépenses. Les factures seront ventilées par action. Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le solde ne peut être inférieur à 20 % du montant de la subvention d'investissement.

Remarque :

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

## **ARTICLE 6 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage**

Un Comité de pilotage, présidé par le Préfet de département ou son représentant ou par la DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Communauté du Pays d'Aix,
- Commune de Rousset,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre de Métiers,
- Association des Commerçants et artisans de Rousset,
- DIRECCTE Paca.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

## **Article 7 : Evaluation**

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre chargé du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

### **Article 8 : Communication**

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du Fisac et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

### **Article 9 : Reversement de la subvention FISAC**

Aux termes de l'article 9, 1er alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants, sur décision du ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat.

### **ARTICLE 10 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour la durée de la tranche 1.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 26 octobre 2011, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 11 : Dénonciation et résiliation de la convention**

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 12 : Règlement des différends**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix en Provence, le

Madame le Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Monsieur le Préfet du Département des Bouches  
du Rhône ou son représentant légal

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Conformément à la délibération n°2012\_B      du  
5 avril 2012

## ANNEXE 1

### Tableau récapitulatif des actions financées par le FISAC

#### Fonctionnement (en euros H.T)

| ACTIONS                               | COUT PREVU      | BASE SUBVENTIONNABLE | MONTANT FISAC   | %          |
|---------------------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|------------|
| Animateur Fisac                       | 7 500 €         | 7 500 €              | 3 750 €         | 50 %       |
| Etude d'aménagement de la place Borde | 20 000 €        | 20 000 €             | 6 000 €         | 30 %       |
| Cabas à courses                       | 7 500 €         | 7 500 €              | 2 500 €         | 33,3 %     |
| Développement du site internet        | 15 000 €        | 15 000 €             | 5 000 €         | 33,3 %     |
| Plaquette d'information               | 7 000 €         | 7 000 €              | 2 333 €         | 33,3 %     |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>57 000 €</b> | <b>57 000 €</b>      | <b>19 583 €</b> | <b>34%</b> |

#### Investissement (en euros H.T)

| ACTIONS                             | COUT PREVU       | BASE SUBVENTIONNABLE | MONTANT FISAC  | %           |
|-------------------------------------|------------------|----------------------|----------------|-------------|
| Signalétique urbaine et commerciale | 34 500 €         | 34 500 €             | 6 900 €        | 20 %        |
| Gestion du stationnement            | 150 000 €        | 0 €                  | 0 €            | 0 %         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>184 500 €</b> | <b>34 500 €</b>      | <b>6 900 €</b> | <b>20 %</b> |

ANNEXE 2

|                                          | Montant<br>subventionnable | Participation FISAC |                 | Participation CPA |                 | Participation<br>communale |                 | Participation<br>Commerçants |                |
|------------------------------------------|----------------------------|---------------------|-----------------|-------------------|-----------------|----------------------------|-----------------|------------------------------|----------------|
|                                          |                            | Taux                | € HT            | Taux              | € HT            | Taux                       | € HT            | Taux                         | € HT           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                    |                            |                     |                 |                   |                 |                            |                 |                              |                |
| Signalétique urbaine et commerciale      | 34 500 €                   | 20%                 | 6 900 €         | 20%               | 6 900 €         | 60%                        | 20 700 €        | -                            | -              |
| Gestion du stationnement                 | 0 €                        | 0%                  | 0 €             | 0%                | 0 €             | 100%                       | 150 000 €       | -                            | -              |
| <b>SS Total</b>                          | <b>34 500 €</b>            | <b>20 %</b>         | <b>6 900 €</b>  | <b>20 %</b>       | <b>6 900 €</b>  | <b>60 %</b>                | <b>20 700 €</b> | -                            | -              |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                    |                            |                     |                 |                   |                 |                            |                 |                              |                |
| Animateur Fisac                          | 7 500 €                    | 50%                 | 3 750 €         | 50%               | 3 750 €         | -                          | -               | -                            | -              |
| Etude d'aménagement de la place<br>Borde | 20 000 €                   | 30%                 | 6 000 €         | 70%               | 14 000 €        | -                          | -               | -                            | -              |
| Cabas à courses                          | 7 500 €                    | 33,3%               | 2 500 €         | 61,7%             | 4 625 €         | -                          | -               | 5%                           | 375 €          |
| Développement du site internet           | 15 000 €                   | 33,3%               | 5 000 €         | 61,7%             | 9 250 €         | -                          | -               | 5%                           | 750 €          |
| Plaquette d'information                  | 7 000 €                    | 33,3%               | 2 333 €         | 61,7%             | 4317 €          | -                          | -               | 5%                           | 350 €          |
| <b>SS Total</b>                          | <b>57 000 €</b>            | <b>34%</b>          | <b>19 583 €</b> | <b>63%</b>        | <b>35 942 €</b> | -                          | -               | <b>3%</b>                    | <b>1 475 €</b> |
| <b>Total Général</b>                     | <b>91 500 €</b>            |                     | <b>26 483 €</b> |                   | <b>42 842 €</b> |                            | <b>20 700 €</b> |                              | <b>1 475 €</b> |

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
« COMMUNE DE ROUSSET ANNEES 2011-2012-2013 / 1<sup>ère</sup> Tranche »

**ENTRE**

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI.

**ET**

La Commune de Rousset, membre de la Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis CANAL et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2010,

L'association des commerçants de Rousset représentée par son Président, Monsieur CHAPPE,

VU la convention opération collective au titre du Fisac « Commune de Rousset années 2011-2012-2013 / 1<sup>ère</sup> Tranche » entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Etat,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a en charge, depuis le 20 juillet 2001, la mise en œuvre du dispositif FISAC sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, dès 2010, la Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec la commune de Rousset et l'association des commerçants a élaboré un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité économique du centre ville et à mieux accueillir les chalands notamment par le réaménagement des espaces de vie.

Un dossier de demande de subvention au titre du FISAC a été déposé le 07 octobre 2010, auprès du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales. La décision n° 11-1184, du 22 novembre 2011 attribue à la Communauté du Pays d'Aix une subvention de 26 483 € pour la première phase de l'opération urbaine. Une convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Etat fixe les modalités de versement des subventions FISAC à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération**

L'objectif majeur du FISAC de Rousset est d'impulser une politique de communication régulière sur l'offre et les produits en place afin que la clientèle ait une connaissance plus précise de la composition du tissu, des services et des produits disponibles, ainsi qu'un programme d'animation ayant un affichage local fort afin d'interpeller tant la clientèle résidente que salariée.

A ce titre, il convient de mettre en avant tous les acteurs économiques qui animent la vie de la cité, y compris les artisans et professions libérales pour lesquels une animation leur sera dédiée du fait de leur soutien à l'association.

La nécessité est bien de développer le potentiel de clientèle de chaque secteur d'activité : pour cela la notion de service doit être mise en avant sur les points forts du pôle comme, entre autre, la restauration qui évolue dans un cadre attractif et pittoresque.

Ainsi, l'objectif poursuivi par la mise en place d'un FISAC sur le territoire de la commune est de contribuer à renforcer l'attractivité de Rousset dans son ensemble en s'appuyant d'une part sur une amélioration de la configuration urbaine, notamment en centre ville depuis les principaux accès, et d'autre part sur des actions de valorisation à destination du commerce local.

## **ARTICLE 2 : Partenariat**

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fonctionnement.
- La Commune de Rousset qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'investissement.
- L'association des commerçants et artisans de Rousset, Vivre Rousset, qui apporte son concours en termes financiers et qui participe à la mise en place des actions.

## **ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération**

Les actions sont menées sur la commune de Rousset.

#### **ARTICLE 4 : Programme d'actions**

Dans un souci de survie et de maintien, le commerce de proximité de Rousset doit aujourd'hui jouer sur un autre registre qui est celui de la lisibilité, de la centralité attractive, de la qualité de services et des produits ainsi que des ambiances.

Dans cette lignée, les attentes les plus fortes exprimées tant par les commerçants que la clientèle se concentrent sur l'accessibilité et le stationnement, la valorisation de la place dans ses fonctions plurielles comme centralité unique avec une offre commerciale suffisamment variée pour attirer une clientèle élargie à son bassin de chalandise, de la communication et des animations régulières (marché y compris) dans un cadre villageois qui est plutôt plébiscité.

L'urgence est là et c'est elle qui conditionne à ce jour le caractère prioritaire des actions à mettre en place. A ce propos les contraintes qui ont été retenues pour guider le choix de ces actions sont en premier lieu les délais de mises en œuvre, puis l'impact de l'action sur la clientèle actuelle mais également sur la clientèle potentielle des extérieurs et enfin la satisfaction des commerçants concernant le choix des actions face au degré d'urgence de la situation.

Il a été, donc, établi un programme d'actions opérationnel opportun et adapté à la singularité du pôle commercial roussetain.

Les actions retenues avec leurs coûts et les participations financières de chaque partie suivant la décision n°11-1185 en date du 22 novembre 2011, sont détaillées dans le tableau suivant.

|                                           | Montant<br>subventionnable | Participation ETAT |          | Participation CPA |          | Participation<br>communale |           | Participation<br>Commerçants |         |
|-------------------------------------------|----------------------------|--------------------|----------|-------------------|----------|----------------------------|-----------|------------------------------|---------|
|                                           |                            | Taux               | € HT     | Taux              | € HT     | Taux                       | € HT      | Taux                         | € HT    |
| INVESTISSEMENT                            |                            |                    |          |                   |          |                            |           |                              |         |
| Signalétique urbaine et commerciale       | 34 500 €                   | 20%                | 6 900 €  | 20%               | 6 900 €  | 60%                        | 20 700 €  | -                            | -       |
| Gestion du stationnement                  | 0 €                        | 0%                 | 0 €      | 0%                | 0 €      | 100%                       | 150 000 € | -                            | -       |
| SS Total                                  | 34 500 €                   | 20 %               | 6 900 €  | 20 %              | 6 900 €  | 60 %                       | 20 700 €  | -                            | -       |
| FONCTIONNEMENT                            |                            |                    |          |                   |          |                            |           |                              |         |
| Animateur Fisac                           | 7 500 €                    | 50%                | 3 750 €  | 50%               | 3 750€   | -                          | -         | -                            | -       |
| Etude d »aménagement de la place<br>Borde | 20 000 €                   | 30%                | 6 000€   | 70%               | 14 000€  | -                          | -         | -                            | -       |
| Cabas à courses                           | 7 500 €                    | 33,3%              | 2 500€   | 61,7%             | 4 625€   | -                          | -         | 5%                           | 375 €   |
| Développement du site internet            | 15 000 €                   | 33,3%              | 5 000€   | 61,7%             | 9 250€   | -                          | -         | 5%                           | 750€    |
| Plaquette d'information                   | 7 000 €                    | 33,3%              | 2 333€   | 61,7%             | 4317€    | -                          | -         | 5%                           | 350€    |
| SS Total                                  | 57 000 €                   | 34%                | 19 583 € | 63%               | 35 942 € | -                          | -         | 3%                           | 1 475 € |
| Total Général                             | 91 500 €                   |                    | 26 483 € |                   | 42 842 € |                            | 20 700 €  |                              | 1 475 € |

## **ARTICLE 5 : Modalités de communication pour les actions d'investissement**

Le logo de la Communauté du Pays d'Aix, en tant que cofinanceur de l'opération, devra apparaître sur l'ensemble des supports promotionnels utilisés pour la valorisation des opérations d'aménagements qui seront réalisées au titre du FISAC.

Les communiqués de presse devront également annoncer ce partenariat.

## **ARTICLE 6 : Modalités de financement de l'opération**

Par décision n° 11-1185 en date du 22 novembre 2011, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » une subvention de 26 483 € pour le financement d'une opération urbaine.

Cette subvention se décompose en :

- fonctionnement : une subvention de 19 583 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 57 000 €.
- investissement : une subvention de 6 900 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 34 500 €.

### **6.1) Dépenses de fonctionnement :**

Pour les dépenses de fonctionnement, les partenaires devront fournir à la CPA les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention FISAC conformément à l'article 7 de la présente convention.

### **6.2) Dépenses d'investissement :**

Pour les dépenses d'investissement les mandatements sont effectués après réalisation de l'acquisition ou des travaux agréés, sur présentation des pièces justificatives afférentes conformément à l'article 7. Ces pièces permettront à la Communauté du Pays d'Aix de rétrocéder à la commune de Rousset la subvention d'investissement attribuée au titre du FISAC complétée de sa quote-part. Cette rétrocession interviendra une fois que la Communauté du Pays d'Aix aura reçu les mandatements de l'Etat.

En tout état de cause, les subventions sont calculées en fonction du taux d'aide défini dans le plan de financement et du taux de réalisation de l'opération.

## **ARTICLE 7 : Modalités de justification de l'utilisation des aides**

Les pièces justificatives relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées, sont transmises par la Communauté du Pays d'Aix au Préfet, lequel s'assure de la conformité de l'opération réalisée à l'objet des subventions attribuées par la décision ministérielle susmentionnée.

Le contrôle des pièces porte sur :

- La vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération subventionnée;
- La régularité des factures quant à la forme et quant au fond, y compris la vérification des calculs des coûts et de la liquidation de la taxe sur la valeur ajoutée;
- La totalisation des sommes facturées et la comparaison avec le montant prévisionnel de l'opération figurant sur la demande.

Le bénéficiaire transmet un récapitulatif des frais engagés reprenant chacune des dépenses avec son coût hors taxes et laissant apparaître le taux réel de subvention par rapport aux dépenses effectives.

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre chargé du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

## **ARTICLE 8 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage**

Un Comité de pilotage, présidé par le préfet de département ou son représentant ou par la DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Communauté du Pays d'Aix,
- Commune de Rousset,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre de Métiers,
- Association des Commerçants de Rousset,
- DIRECCTE Paca.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

## **ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour la durée de la tranche 1.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 26 octobre 2011, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention**

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 : Règlement des différends**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix en Provence, le

La Communauté du Pays d'Aix,

représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

Conformément à la délibération du Bureau Communautaire n°2012-B      du 5 avril 2012,

La Commune de Rousset, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis CANAL,

L'association des commerçants et artisans de Rousset, représentée par son Président, Monsieur Thibault CHAPPE,

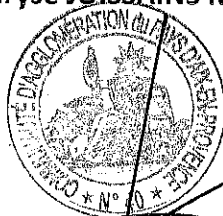
**OBJET : Commerce et artisanat - Conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Rousset - Tranche 1**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



12 AVR, 2012